



ARRETE N° 2026 - 03 - 40

**Délégation de fonction et de signature à M. Thierry REYNIER,**

**Le Maire de la commune de SORGUES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

**Vu** la délibération n° DEL\_2026\_15 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

**ARRETE**

**Article 1:** Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à M. Thierry REYNIER dans les matières suivantes :

**EMPLOI EN LIEN AVEC LA CASC**

Forum de l'emploi et Forum des métiers

Partenariat avec les institutions en lien avec le monde de l'emploi

**AGRICULTURE-CHASSE ET PECHE EN LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS**

**Article 2:** Au titre des fonctions visées à l'article 1, M. Thierry REYNIER est autorisé à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

**Article 3:** En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- M. REIG
- J. MARBOH

**Article 4:** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Madame Manon REIG et Monsieur Jaouad MARBOH.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 31/03/26

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
De la notification le ..... et de la publication le .....

Remise en main propre le :